



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

MAY 12 1983

A/38/179  
S/15748  
9 mai 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/... ON

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 34 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 5 mai 1983, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à la demande de M. Hatem I. Hussaini, observateur permanent adjoint et chargé d'affaires de l'Organisation de libération de la Palestine, le texte d'une communication relative à une lettre adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge et où le Comité de défense des droits des prisonniers du camp de détention d'Ansar exprime ses remerciements au CICR pour le rôle humanitaire qu'il joue.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des lettres ci-jointes émanant de l'observateur permanent adjoint de l'Organisation de libération de la Palestine comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdullah SALAH

\* A/38/50.

ANNEXE

Lettre datée du 3 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Chargé d'affaires de la Mission permanente d'observation de  
l'Organisation de libération de la Palestine auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Nous nous permettons d'appeler votre attention sur la lettre dont vous trouverez ci-joint copie, adressée au Président du Comité international de la Croix-Rouge au camp de détention d'Ansar par M. Salah Tamari, membre du Comité de défense des droits des prisonniers du camp de détention d'Ansar.

L'observateur permanent  
adjoint,

Chargé d'affaires,

(Signé) Hatem I. HUSSAINI

APPENDICE

Lettre datée du 2 mai 1983, adressée au Président du Comité international  
de la Croix-Rouge au camp de détention d'Ansar par M. Salah Tamari

Le Comité de défense des droits des prisonniers du camp de détention d'Ansar souhaite exprimer ses remerciements au CICR pour le rôle humanitaire qu'il joue dans la défense des droits des prisonniers, et grâce auquel il contribue à alléger certaines des pressions psychologiques et physiques subies par les prisonniers.

Néanmoins, le Comité souhaiterait appeler votre attention sur les faits suivants :

1. La Convention de Genève relative aux droits des prisonniers est violée quotidiennement par le Gouvernement israélien au camp de détention d'Ansar.
2. Jusqu'à présent, le CICR n'a pu obtenir la libération des centaines de prisonniers d'Ansar qui sont malades et ont désespérément besoin de soins médicaux d'urgence.
3. La santé de la majorité des prisonniers d'Ansar se détériore rapidement.
4. Les forces de défense israéliennes ont également violé en maintes occasions les dispositions de la Convention de Genève interdisant de soumettre les prisonniers à aucune forme de manipulation ou de propagande politiques. Il est évident que le maintien en détention d'un si grand nombre de prisonniers constitue un chantage politique; les prisonniers sont devenus des otages et sont traités comme tels.
5. La création au camp d'un "Comité des griefs" constitue un fait nouveau, dont le but est de servir les intérêts du Gouvernement israélien et de soumettre les prisonniers à des manipulations et à une propagande politiques. Non seulement la création de ce comité viole les Conventions de Genève, mais elle viole également les droits de l'homme les plus fondamentaux et les droits moraux des prisonniers. Nous avons porté ce fait à l'attention du CICR.
6. Nous demandons depuis longtemps que soit créé un comité international pour la protection des droits des prisonniers. Nous avons notamment réitéré cette demande compte tenu de la situation existant au camp de détention 20, où trois prisonniers ont été assassinés. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucune réponse à notre demande.
7. Les prisonniers palestiniens sont détenus depuis sept mois et le Gouvernement israélien continue de les interroger. Cette pratique est contraire au droit international. Elle fait naître chez les prisonniers un sentiment de colère qui pourrait provoquer un affrontement direct entre ceux-ci et les Forces de défense israéliennes. Nous exigeons qu'il soit immédiatement mis fin à ces interrogatoires brutaux.

8. Le Gouvernement israélien viole également les Conventions de Genève en empêchant les familles des prisonniers de rendre visite à ceux-ci depuis qu'ils ont été placés en détention. Ceci pourrait susciter la colère des prisonniers. Dans un tel cas, nous tiendrons le Gouvernement israélien pleinement responsable.

9. En violation des Conventions de Genève, un grand nombre d'employés de l'UNRWA sont toujours détenus à Ansar sur ordre du Gouvernement israélien. Leur maintien en détention menace la vie des milliers de civils restés dans les camps de réfugiés, car ceux-ci dépendent entièrement de ces employés qui seuls ont les compétences et l'expérience nécessaires pour administrer les camps de réfugiés. Le Comité international a demandé qu'ils soient libérés, mais le Gouvernement israélien n'a pas tenu compte de cette demande.

10. Dans de nombreux cas, des familles entières sont détenues au camp d'Ansar. La majorité des prisonniers sont des travailleurs d'âge adulte, qui sont seuls en mesure de subvenir aux besoins de leur famille. Leur maintien en détention finira par placer leur famille et les personnes qui sont à leur charge en situation de famine.

11. De nombreux prisonniers ont disparu du camp de détention d'Ansar. Le Comité partage l'opinion générale selon laquelle ils ont été assassinés. Nous avons demandé à être informés du lieu où ils se trouvent mais nous n'avons pas reçu de réponse. Devant cette situation, d'autres prisonniers craignent pour leur vie.

12. Nombre des besoins fondamentaux des prisonniers ne sont pas satisfaits; par exemple, ils n'ont pas de poste de radio, d'installations de loisirs, de matériaux pour l'artisanat, de stocks de nourriture ni de cafétéria.

En conclusion, la situation générale au camp de détention d'Ansar se dégrade rapidement. Nous tenons le Gouvernement israélien et le CICR pour pleinement responsables de la détérioration des conditions de vie des prisonniers. Nous aimerions recevoir une réponse écrite du CICR sur tous les points susmentionnés.

Nous nous réservons le droit de prendre toute mesure que nous jugerons nécessaire pour défendre nos droits en tant que prisonniers au camp de détention d'Ansar.

Veuillez agréer, etc.

Salah Tamari  
Comité de défense des droits des prisonniers,  
Camp de détention d'Ansar,  
16 mars 1983.